

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Priest la Prugne, le 27 juin 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ROUX Lorraine, MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, GOUTORBE Stéphane, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas, BATTANDIER Maud, MONAT Pascale.

Absents excusés : PONCET Pascal, PEURIERE Jean-Hervé, BRUEL Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : CONVENTION AURA CHANVRE :

M. le Président informe le Conseil Communautaire du projet innovant multi-filières qui pourrait voir le jour sur le Roannais autour du chanvre.

L'association AURA Chanvre travaille avec les EPCI de l'arrondissement pour développer la filière chanvre localement aussi bien sur le volet agricole que sur le volet textile et bâtiment.

Il est proposé d'établir une convention pour accompagner l'association dans la mise en œuvre de cette action en lui attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur 516€ par an sur la période 2024 -2026.

Suite à l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

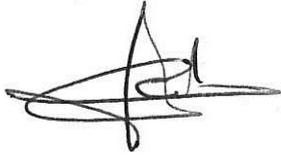
Par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : AUTORISE M. le Président à signer la convention avec l'association AURA Chanvre selon les conditions évoquées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 27 juin 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Date de transmission de l'acte: 04/07/2024

Date de reception de l'AR: 04/07/2024

042-244200820-DE_037BIS_2024-DE

A G E D I